

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

-- Séance du Jeudi 17 décembre 2020 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/103/HN

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation des conventions types applicables à l'utilisation des équipements sociaux et sportifs transférés à la Mairie du 6^{ème} Secteur.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des conventions types applicables à l'utilisation annuelle ou ponctuelle des équipements sociaux et des installations sportives décentralisées.

La Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements se doit d'assurer le bon fonctionnement sur son territoire des sites qui lui sont confiés en gestion de 21 équipements sociaux, 8 stades, 9 gymnases, 23 jeux de boules, 27 plateaux sportifs, 3 tennis et 6 mini-football.

Les équipements sociaux et les équipements sportifs sont utilisés annuellement ou ponctuellement par des associations et il convient d'en fixer les règles d'attribution et de fonctionnement.

Les conventions d'occupation seront signées par Monsieur le Maire du 6^{ème} Secteur seulement après transmission de l'intégralité des documents exigés dans la convention type par les associations.

Chaque Président d'association ou intervenant devra notamment veiller au respect de la réglementation des installations et du matériel mis à disposition, de la propreté de l'équipement et souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées.

L'utilisateur devra également réparer ou remplacer à ses frais les dégâts matériels éventuellement commis ou les pertes constatées.

Enfin, la participation aux frais sera fixée conformément au barème de la dernière délibération en vigueur votée par le Conseil Municipal, et selon le type d'activité une caution pourra être exigée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention annuelle type d'occupation des équipements sportifs ci-annexée.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ponctuelle type d'occupation des équipements sportifs ci-annexée.
- ARTICLE 3** Est approuvée la convention annuelle type d'occupation des terrains de boules ci-annexée.
- ARTICLE 4** Est approuvée la convention annuelle type d'occupation des équipements sociaux ci-annexée.
- ARTICLE 5** Est approuvée la convention ponctuelle type d'occupation des équipements sociaux ci-annexée.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**